

PROCÈS VERBAL

Séance du 29 janvier 2025

Date de Convocation : 24 janvier 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 7 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, JULIEN Geneviève, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : SABIN Patrick, RABY André, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie.

Procurations : SABIN Patrick à JULIEN Geneviève, RABY André à DEGOS Patrice, BUGEIA Florence à LASTERRA Pierre, DIEDA Jean-Claude à ROMAO Manuel, LEPAN Pierre à DEBOUDACHER Patrick, EDALITI Nathalie à DEDIEU Emmanuelle, QUEBRE Nathalie à DOS SANTOS Joachim.

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2024 est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de 366 700,26 € ;
- Déclaration d'un sinistre d'une pare-brise à l'assurance OCSO DIOT, remboursement des réparations sans franchise ;
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel (IRCANTEC et CNRACL) via la CNP ;

- Arrêté portant permission de voirie pour l'installation d'un réseau d'eau par le SYDEC ;
- Installation de panneaux d'interdiction à l'accès aux engins agricoles au Quartier Hourrègue.

Délibération 2025-01: Délibération demande DSIL 2025 « Travaux d'ouvrages des ponts de Lagut Vielh et Moulin de Bas »

Monsieur le Maire, propose de réhabiliter deux ouvrages : le pont de Lagut Vielh et le pont de Moulin de Bas ». Ces travaux de réhabilitation permettront la réouverture de la circulation à tous les véhicules motorisés sur ces deux ponts dans la limite de 40 tonnes. Ces ponts permettent l'accès à divers terrains forestiers et sont empruntés par des engins agricoles.

Monsieur le Maire propose pour le financement des travaux, de déposer un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,

Considérant que la Commune ou l'entreprise se réserve le droit d'utiliser une structure d'insertion sociale, clause sociale d'insertion, qui permet d'avoir une bonification de 10 % de subvention de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Demande DSIL2025 : Travaux de réhabilitation d'ouvrages				
		Base HT (€)	TAUX	Montant de la subvention demandée
PONT DE LAGUT VIELH	Installation chantier, balisage déviation	39 000,00		
	Travaux de terrassement	19 000,00		
	Renforcement des appuis	52 500,00		
	Réparation de béton (tablier)	14 500,00		
	Superstructure, voirie et finition	35 500,00		
Total (A)		160 500,00		
Total Aléa (B)	Aléa travaux (20%)	32 100		

PONT DE MOULIN DE BAS	Installation chantier, balisage déviation	50 500		
	Travaux de terrassement	55 300		
	Nouvel ouvrage tablier - structure	97 000		
	Superstructure, voirie et finition	45 900		
Total (C)		248 700		
Total Aléa (D)	Aléa travaux (20%)	49 740		
Total sondages (E)	Sondages géotechniques	15 000		
TOTAL Travaux HT (A+B+C+D+E)		506 040,00		
Aide demandée DSIL 2025			20 %	101 208,00 €
Subvention Programme National Pont			60 %	303 624,00 €
Fonds propres			20%	101 208,00 €
TOTAL			100 %	506 040,00€

- **de valider** le projet de réhabilitation des ponts de « Lagut Vielh » et « Moulin de Bas » pour un montant évalué à **506 040 € HT**,
- **d'autoriser** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Délibération 2025-02: : Demande DETR et CRTE 2025 « Installation d'une pompe à chaleur au complexe sportif »

Monsieur le Maire, propose d'installer une pompe à chaleur au stade municipal et de supprimer la chaudière à gaz. Ce système permettra de faire des économies d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude.

Monsieur le Maire propose pour le financement des travaux, de déposer un dossier de demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 et Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et de la CRTE,

Considérant que la Commune ou l'entreprise se réserve le droit d'utiliser une structure d'insertion sociale, clause sociale d'insertion, qui permet d'avoir une bonification de 10 % de subvention de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** le projet de travaux pour un montant évalué à **37 148 € HT**,
- **d'autoriser** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et CRTE 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Demande DETR et CRTE 2025 : Installation d'une pompe à chaleur

	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
INSTALLATION D'UNE PAC sur ECS et Chauffage	37 148,00		
Aide demandée DETR 2025		40 %	14 859,50 €
Aide demandée CRTE 2025		20 %	7 429,00 €
Fonds propres		40%	14 859,50 €
TOTAL		100 %	37 148,00€

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Délibération 2025-03: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de (1 523 226,91 – 353 521,91 – 3060) soit 291 661,25 €.

Trois opérations d'investissement sont à créer et les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 1030 Eglise = **15 000,00 €** dont :
 - Etude travaux d'église : 15 000 € (art. 203 chapitre 20)
- Opération 1031 Locaux associatifs = **141 000,00 €** dont :
 - Travaux de gros-œuvre, réseaux extérieurs :15 000 € (art. 231 chapitre 23)
 - Travaux d'ossature bois bardage :126 000 € (art. 231 chapitre 23)
- Opération 1032 Ponts = **30 000,00 €** dont :
 - Etudes de diagnostic : 30 000 € (art. 203 – chapitre 20)

TOTAL = 186 000, 00 € (inférieur au plafond autorisé de 291 661,25 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **dit que** Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-04: Etat d'assiette de l'année 2025 concernant la forêt

Monsieur Patrick Deboudacher, adjoint au Maire en charge de la gestion de la forêt propose et explique une prochaine exploitation de pins situés en forêt soumise au régime forestier, le long d'un fossé à entretenir.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/08/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2021- 2035, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total Présumé Réalisable (m3)
11_b , 11_f , 12_f, 14_f	2025	2025	Entretien d'un fossé	Emprise	1	25

- **de mise en marché** par contrat d'approvisionnement dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Escource accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette,

- **de mettre** à disposition à l'ONF des bois sur pied destinés à être vendus façonnés,

- **dit** que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2025,

- **autorise** le Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux,

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération 2025-05: Délibération donnant mandat au CDG des Landes pour lancer une consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire , informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner mandat** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses

Madame Emmanuelle Dedieu, deuxième adjointe au maire, précise que toute association sollicitant une subvention doit s'engager à respecter le Contrat d'engagement républicain. Elle propose donc que ce document soit envoyé à toutes les associations déposant une demande de subvention. Monsieur LASTERRA Pierre, maire, rappelle que la date butoir des dépôts de demande de subvention est fixée au 28 février 2025.

Monsieur ROMAO Manuel, conseiller en charge des travaux informe qu'une réunion publique aura lieu présentant les différents scénarios liés à la réfection de l'église.

Monsieur ROMAO indique que la Commune accompagnée d'un cabinet d'architecte, est en cours de contrôle des plis du marché des locaux associatifs.

Monsieur Patrick Deboudacher, adjoint en charge de l'environnement et de la forêt remercie le service technique pour l'inventaire effectué sur une parcelle située derrière la maison de la chasse. Ces pins mis en vente, seront exploités ce printemps.

Monsieur Lasterra Pierre, maire, expose que des incivilités au point de tri des déchets situés à l'entrée du lotissement Capcos ne cesse de continuer. Monsieur Deboudacher a établi une mise en demeure à l'attention d'un usager pour un dépôt sur la voie publique d'un déchet non recyclable. Il rappelle que des déchèteries sont à disposition des administrés.

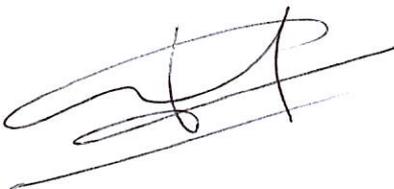
M. le Maire présente l'association international « Concordia » spécialisée dans l'organisation de chantiers internationaux. Cette dernière est en recherche de Communes volontaires pour les accompagner sur la réalisation d'un projet local durant deux à trois semaines.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une réflexion sur les divers projets à proposer à l'association.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées :
n° 01 à 05

Séance levée à 19h45

Monsieur le Maire,
Pierre LASTERRA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lasterra', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Patrice DEGOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Degos', written over a horizontal line.

